



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

**portant abrogation d'arrêté préfectoral d'enregistrement
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société APRC (ALBERT 3) – commune de MEAULTE**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 12 juillet 2022 délivré à la société APRC (Albert 3) pour exploiter une plate-forme logistique à Méaulte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Considérant ce qui suit :

1. la société APRC (Albert 3) a informé la préfecture de la Somme par courrier du 22 janvier 2024, réceptionné le 29 janvier 2024, avoir décidé d'abandonner le projet de construction et d'exploitation d'une plateforme logistique à Méaulte ;
2. compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral portant enregistrement du 12 juillet 2022 peuvent être abrogées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 12 juillet 2022, délivré à la société APCR (Albert3), pour les installations projetées à Méaulte sont abrogées.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier, 80000 Amiens), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Péronne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement des Hauts de France et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société APCR (Albert 3) et dont copie sera adressée à la mairie de Méaulte.

Amiens, le 08 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD